



COMITÉ NATIONAL
D'ÉVALUATION
DE LA RECHERCHE

RAPPORT AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Décembre 2004

La **documentation** Française



**CNER
COMITÉ NATIONAL
D'ÉVALUATION
DE LA RECHERCHE**

**RAPPORT
AU
PRÉSIDENT
DE LA
RÉPUBLIQUE**

DÉCEMBRE 2004

SOMMAIRE

Composition du CNER	5
Introduction : une équipe renouvelée	7
Chapitre 1. Le CNER et la réflexion sur la recherche en 2004	9
1.1 Les événements de 2004 dans le monde de la recherche	9
1.2 Les causes du malaise dans le monde de la recherche	10
1.3 Les analyses portées par les grands établissements	11
1.4 La place de l'université	13
1.5 Les leçons à tirer de l'étranger	14
1.6 L'analyse de <i>Futuris</i>	14
1.7 Une situation complexe	15
Chapitre 2. Le financement de la recherche	17
Chapitre 3. L'effet de pôle	21
3.1 Le cas de Grenoble	21
3.2 Le cas de Montpellier	21
3.3 La zone du plateau sud de la région parisienne	22
Chapitre 4. La recherche agronomique	25
4.1 Le groupe consultatif pour la recherche agronomique internationale (GCRAI)	25
4.2 L'association de coordination des centres et instituts techniques agricoles (ACTA) et l'association de coordination des centres et instituts techniques des industries agroalimentaires (ACTIA)	27
Chapitre 5. Les sciences humaines et sociales	29
Chapitre 6. La recherche de défense et la recherche technologique	33
Conclusion	35
Annexes	39



COMPOSITION DU CNER

Sous la présidence de **Michel Ferrier**, ingénieur général des mines, vice-président de l'ERAP, ce comité regroupe maintenant :

Sylvain Blanquet

Directeur de recherche au CNRS, professeur à l'École polytechnique, membre correspondant de l'Académie des sciences et de l'Académie des technologies (biologie)

Bernard Blanzat

Directeur de recherche au CNRS, directeur scientifique auprès du haut commissaire à l'énergie atomique (chimie),

Anny Cazenave

Chercheur au CNES, membre de l'Académie des sciences (sciences de l'espace)

Linda Hantrais

Directrice de l'*European Research Centre*, professeur à l'université de Loughborough (sciences sociales)

au titre de représentants de la communauté scientifique

Étienne Fatome

Professeur des universités, université Paris I Panthéon-Sorbonne (droit)

Jean-Pierre Finance

Professeur des universités, université Henri-Poincaré Nancy I (informatique)

Étienne Guyon

Directeur honoraire de l'École normale supérieure (physique)

au titre des personnalités choisies en raison de leurs compétences dans les domaines économique, social, culturel, scientifique et technique,

ainsi que,

Philippe Sauzay

Conseiller d'État honoraire

au titre du Conseil d'État,

Georges Vianès

Conseiller maître

au titre de la Cour des comptes

INTRODUCTION : UNE ÉQUIPE RENOUVELÉE

Le décret du 9 mai 1989, qui a institué le comité national d'évaluation de la recherche (CNER), prévoit, dans son article 5, que cet organisme adresse un rapport annuel d'activité au Président de la République.

Le CNER, en application des dispositions de l'article 11 du même décret, a été renouvelé le 12 juin 2003. Le présent rapport retrace les activités du CNER depuis cette date.

Avant d'en aborder la présentation, il convient de souligner que ce renouvellement partiel a revêtu une importance particulière ; du fait de départs prématurés, ce sont en fait six nouveaux membres sur dix qui ont été nommés. La nouvelle composition du comité respecte les principes qui s'imposent, en termes de diversité, sous quelque angle que se fasse l'analyse. Il reste que, si tous les grands types de recherche, sciences dures, sciences humaines, technologie... sont représentés, il n'en va pas de même pour toutes les disciplines, et il ne pouvait en être ainsi avec un comité constitué de dix membres seulement.

Cette composition ne fait que de façon discrète appel à l'international, mais elle le fait à travers une personnalité scientifique rompue aux exercices communautaires.

La nouvelle équipe du CNER a reçu l'héritage de la précédente, et a, d'emblée, souhaité s'inscrire dans une continuité qui lui permettait de tirer le meilleur parti des travaux réalisés. D'ailleurs, le début de l'année 2003 a été l'occasion de la publication d'un grand nombre d'évaluations, au nombre desquelles le document *L'évaluation de la recherche publique dans les établissements publics français* fait figure de texte emblématique, synthèse du message général laissé par l'équipe sortante. On ne peut que se louer de l'excellent accueil reçu par les plus symboliques de ses publications comme, outre le rapport déjà cité, les études de l'effet de pôle appliquées aux cas de Grenoble et de Montpellier.

Cette floraison de documents, ainsi que la remise du rapport 2003 au Président de la République, marquaient l'achèvement d'un cycle et d'une période de réflexion méthodologique sur l'évaluation, principalement centrée sur la recherche académique.

Le profil des personnalités nommées, tout comme l'actualité et les besoins les plus impérieux, imposaient que soient aussi appréhendés des domaines nouveaux, comme la recherche technologique, et que soient davantage visés les objectifs généraux qui avaient présidé à la création du CNER en 1989, notamment l'évaluation de la politique de recherche dans son ensemble et celle des grands organismes nationaux.

La relance des travaux n'a pas procédé de l'évidence et ne s'est pas faite spontanément, ni facilement.

Le premier apport du comité dans sa nouvelle composition a été sa capacité de vision consensuelle de l'état général de la recherche exprimée en 2004. Plus que tout autre, le monde de la recherche est en proie à l'expression d'approches de chapelles. Les dernières assises générales, tenues fin octobre 2004 à Grenoble, ont été l'occasion de manifester les différences de points de vue, entre le monde universitaire et celui des grands établissements, entre les secteurs selon leur taux de croissance aussi bien que les divergences fondées sur les critères politiques... Au milieu de tous ces motifs de division, le CNER est toujours parvenu, en cherchant à dépasser les clivages, à un accord sur sa vision de la recherche, qu'il s'agisse de l'appréciation globale de la politique ou de tel aspect très ponctuel.

Ce n'est d'ailleurs qu'au prix de la continuité et à celui du consensus que se fonde la crédibilité d'un organisme supposé dire l'opportun et différencier le souhaitable du regrettable ou de l'inefficace. Le respect scrupuleux d'une méthodologie héritée du premier président du CNER, s'il a donné de plus grandes assurances, a ajouté au défi de la production d'évaluations en grand nombre.

Les évaluations formelles conduites par le CNER depuis le mois de septembre 2003 sont présentées dans le présent rapport, après une synthèse de la réflexion qu'il a jugée essentielle de conduire sur les événements récents et sur les nombreuses prises de position en matière de recherche, en regard des débats intervenus pendant l'année qui vient de s'écouler.

CHAPITRE 1

LE CNER ET LA RÉFLEXION SUR LA RECHERCHE EN 2004

1.1 Les événements de 2004 dans le monde de la recherche

La présente section du document ne vise pas à synthétiser les diverses prises de position extérieures intervenues depuis un an. Ce travail serait d'ailleurs hors d'atteinte, tant certaines sont divergentes. Pour autant, le rapport fournit un cadre commode pour exprimer toute la richesse des travaux du CNER dans une trame qui permet de mêler les évaluations formelles, les délibérations du comité et ce qu'il a retenu des échanges avec les très nombreuses personnalités, françaises ou étrangères, rencontrées et auditionnées¹.

L'année écoulée a en effet permis d'auditionner la plupart des directeurs généraux des grands établissements de recherche en France, tant sur le thème de l'évaluation les concernant que sur les questions d'une brûlante actualité ainsi que sur les contributions qu'ils apportaient au débat. L'année 2004 a aussi donné l'occasion de passer en revue la situation internationale chez nos principaux partenaires, aussi bien sur l'évolution générale de la recherche que sur des aspects très spécifiques de l'évaluation. De toutes ces auditions, le CNER a beaucoup retiré, ayant eu le souci de rechercher la cohérence entre tous les discours reçus. Cette synthèse implicite n'a pas constitué à proprement parler une évaluation ; elle a cependant fourni un socle sur lequel pouvait être élaborée une analyse globale et cohérente d'une politique de la recherche.

Le CNER a fait la lecture de l'actualité au travers des travaux lancés dès l'automne 2003, avant même le déclenchement de la crise. Ces travaux se sont révélés porteurs des grands thèmes qui ont plus tard soutenu la réflexion du monde de la recherche. Ainsi, le comité avait porté son attention sur la question cruciale du financement de la recherche, notamment au travers de la mise en place d'agences. Il avait aussi repéré plusieurs sujets relatifs à la place des sciences humaines et sociales, à l'importance de l'effet de proximité - exprimé en termes de campus, de pôles ou de structures régionales - à la multiplicité des échelons - régionaux, nationaux ou européens² - enfin à la mobilité des chercheurs.

¹ La liste des personnalités auditionnées de façon formelle par le comité est jointe en annexe 1.

² Pour cruciale que soit la question européenne, et même si le CNER l'a systématiquement eue en tête, la question institutionnelle de l'Europe n'a pas été au centre de ses réflexions qui visaient à obtenir des résultats concrets, dans une période qui suivait la structuration du 7ème programme cadre et précédait la préparation du 8ème. L'Europe ne pouvait ainsi faire directement de son champ d'investigations, mais elle offrait un cadre de référence et d'extériorisation de la politique nationale.

Fin 2003, dans les grands établissements de recherche, essentiellement autour d'équipes engagées dans le champ biologique, une effervescence est née en réaction affichée aux orientations budgétaires de régulation de l'année en cours et de planification de l'année 2004. Elle a suscité un large écho dans tout le monde de la recherche qui s'est approprié les thèmes ainsi mis en avant, entraînant même un débat plus large dans la société.

1.2 Les causes du malaise dans le monde de la recherche

Le mouvement du monde de la recherche n'était pas sans causes. La situation faite à la communauté scientifique, depuis près d'une trentaine d'années, ne correspondait en effet ni aux aspirations des personnels qui y travaillent, ni à l'efficacité globale pour le pays. Sur ce point, le CNER est en mesure de confirmer que la situation était délicate, même s'il ne partage pas toutes les critiques qui se sont exprimées au cours de l'année écoulée. Pour des raisons complexes, la recherche avait fini par manquer fréquemment de moyens, et les situations personnelles des acteurs se préparant à entrer dans le système ne pouvaient pas toujours être qualifiées de satisfaisantes.

Pendant le printemps et l'été 2004, de très nombreuses prises de position ont été exprimées qui expliquaient que la situation présente était mauvaise. Le collectif « Sauvons la recherche », à l'origine d'un grand nombre de ces formulations, a bien voulu entrer dans une médiation qui s'est traduite par la démarche dite CIP (Comité d'initiative et de proposition). Avec le CIP, le collectif a continué ses travaux et ses consultations jusqu'aux « Assises nationales de la recherche » tenues les 28 et 29 octobre à Grenoble.

Si l'on peut raisonnablement s'accorder sur toutes les remarques exprimées jusqu'en octobre sur les dysfonctionnements du monde de la recherche, il n'en va pas nécessairement de même pour les causes de la crise ni pour les solutions proposées par la communauté scientifique.

Dans l'ensemble, les critiques ont rarement été accompagnées de l'analyse de leurs causes. Elles ont encore moins été complétées par des propositions réalistes ou constructives.

De toutes les critiques émises, le CNER tient à en souligner quelques-unes qui méritent une attention toute particulière :

- le manque de moyens de certaines unités de recherche, même celles qui en mériteraient le plus en raison de leur participation à la compétition mondiale ;

mais surtout,

- une pratique de morcellement des crédits, dans le temps, par programmes et par équipes, que des stratégies de mutualisation et de thésaurisation au niveau du laboratoire ne sont pas toujours parvenues à dépasser ainsi que l'obligation pour les laboratoires de s'adresser à un grand nombre de guichets et de rendre compte dans des formes différentes pour chacun d'eux ; cette habitude rend impossible l'octroi de moyens appropriés à leurs projets aux équipes qui le méritent le plus, avec, alors, des montants hors norme ;
- une réduction lente ou peu prévisible des crédits autres que récurrents ;
- une absence de pilotage stratégique de la recherche, autrement que par le cumul des volontés du chercheur lui-même et de la petite équipe de base formée autour de lui ;
- une organisation inadaptée à la distribution de la plupart des crédits gérés directement par le ministère ;
- une portée limitée de l'action des agences de financement, même pour les mieux dotées comme l'ANRS, sur l'orientation des compétences et l'affectation des personnels ;
- une insuffisante internationalisation de la plupart des évaluations, qu'il s'agisse de celle des chercheurs ou de celle de leurs programmes, avec une grande opacité, et souvent un faible impact sur les carrières ou les programmes à renouveler ou à créer.

Cette liste reprend bien sûr des thèmes évoqués dans le débat de 2004, mais les formule autrement. Elle en passe beaucoup sous silence.

1.3 Les analyses portées par les grands établissements

Le CNER tient aussi à souligner l'important travail réalisé par certains responsables d'organismes, collectivement ou non.

Il souhaite d'abord mentionner les deux prises de position successives de l'**INSERM**. En première ligne, du fait de la sensibilité de la majorité des initiateurs du mouvement de l'automne 2003, cet organisme n'a donc pas manqué d'analyser la situation et de proposer des solutions mettant notamment l'accent sur la gestion des ressources humaines et la recherche d'une meilleure gouvernance à travers une gestion pluriannuelle et sélective des projets. A cet égard, le CNER a noté l'audacieuse proposition qui consiste à vouloir simplifier les structures. Toutefois, il s'inquiète de la difficulté de l'exercice quand la proposition est mêlée à d'autres suggestions, toutes sensées, mais qui ajoutent des superstructures incitatives à des structures déjà complexes. Le

CNER ne peut que souscrire à la volonté d'une meilleure intégration européenne, de renforcement de la structure régionale, d'aide à la recherche de pointe, de transfert des connaissances vers l'industrie... toutes orientations d'autant plus difficiles à mettre en œuvre qu'elles sont identifiées depuis longtemps comme souhaitables et ont cependant du mal à être engagées. Ainsi en va-t-il tout particulièrement du chemin à faire vers la recherche clinique, qui ne serait finalement qu'un retour à la mission première de l'INSERM. La construction analytique de solutions partielles qui en résulte, si elle répond à chacune des difficultés rencontrées, n'aboutit pas à un schéma lisible.

L'INRA s'est distinguée par son implication dans la préparation de la loi de finances pour 2005 appliquant les nouvelles règles de la Loi organique relative à la loi de finances, dite LOLF³. Le débat ainsi engagé a réaffirmé le principe même d'existence de grands organismes, leur capacité à embrasser dans une même vision et sous l'autorité d'un même décideur, donc dans une même planification, toutes les composantes de la recherche, de la plus fondamentale à la plus appliquée. Cette formule visait à garantir la cohérence de toutes les démarches, à concrétiser le continuum de la recherche de l'amont vers l'aval. Elle est réalisable à l'INRA, mais n'est guère susceptible de concrétisation dans un modèle purement universitaire.

Cet exercice ne pouvait donc être conduit que dans un organisme de recherche finalisée. Il reste que la démarche de l'INRA, explicitée désormais, méritera une analyse attentive s'il s'avère qu'elle est réellement porteuse des atouts qu'elle revendique. A cette condition, l'INRA peut fonder le mécanisme justificatif réel et permanent d'organismes à budget global assurant eux-mêmes la fonction d'agence de financement à l'égard de leurs laboratoires.

Reste enfin le texte présenté par le président et le directeur général du CNRS. Ce texte dresse bien le tableau de la situation, faisant la preuve d'une compréhension profonde à la fois des problèmes de la recherche et de ceux des chercheurs. Plusieurs pistes méritent une attention toute particulière :

- la création de pôles d'excellence régionaux, ayant un statut identifié à cette échelle, pour permettre un pilotage attentif et compétent de laboratoires bien identifiables,
- la réalisation d'une meilleure liaison avec l'université à un niveau où l'on puisse disposer d'une vision effective de ce qui est en jeu dans les coopérations,

³ Ce sigle sert, dans le présent rapport, de référence au processus engagé désormais au titre de cette loi organique.

- la possibilité de transferts entre l'établissement et les universités chaque fois que l'opération est opportune,
- la distinction entre agence de labellisation et agence de moyen, conformément, d'ailleurs, à une recommandation récente du CNER.

L'élément décisif qui doit pousser à voir dans cette proposition une contribution positive est la possibilité qu'elle porte de redonner au CNRS une capacité de pilotage. Certes, cet objectif n'est nulle part inscrit dans le texte, mais il peut s'y lire entre les lignes. S'il n'est pas une conséquence obligée de la réforme, il devient néanmoins accessible avec la réforme.

Le texte ouvre le débat sur la manière d'articuler organismes et universités, autrement que par des solutions artificielles ou la formule généralisée d'unités mixtes n'ayant pas tous les atouts que pourrait procurer chacune des tutelles.

Ce point est crucial, car la frontière entre organismes de recherche et universités est la pierre d'achoppement de toute réforme à long terme. Il est, à cet égard, étonnant que les exemples étrangers des grands pays scientifiques, des USA à la Suède, du Royaume-Uni aux Pays-Bas et à l'Allemagne, n'aient quasiment pas été incorporés à la réflexion des États généraux et du CIP. Il est encore plus surprenant que le peu de références faites l'ait été de façon caricaturale, avec, par exemple, l'invitation à généraliser le paradigme de la NSF (*National Science Foundation*) qui redistribue la totalité de sa dotation, mais ne gère que 2% du total des crédits de recherche américains, et celui, espéré, de l'*European Research Council*, d'autant plus parfait que chacun l'imagine conforme à ses vœux et dispensateur de crédits supplémentaires à ceux existants.

1.4 La place de l'université

Dans tous les grands pays occidentaux, l'université joue un rôle déterminant pour la conduite de la recherche. C'est moins le cas en France

On peut imaginer que la réforme française se fera de façon séquentielle, l'université après la recherche. C'est méconnaître la capacité de changement qu'une variable d'ajustement externe apporte au monde de la recherche des grands organismes. Certes, l'université française d'aujourd'hui, sortie victorieuse du formidable défi quantitatif des étudiants et extrêmement réactive dans la mise en place de la réforme « LMD », n'a pas encore toute la visibilité ni la crédibilité de ses homologues étrangères dans le champ de la recherche. Mais on ne peut attendre la réorganisation complète de toutes les universités pour leur confier pro-

gressivement un rôle décisif. Il n'y a de stratégie réaliste que de déséquilibre. Il faut faire confiance à l'université pour devenir un partenaire majeur de la recherche nationale, renforçant les échanges avec les grands organismes. C'est l'une des vertus du document du CNRS que de suggérer ce pari.

1.5 Les leçons à tirer de l'étranger

Les exemples pris à l'étranger sont porteurs de vertus que l'expérience a confirmées. Pour faire simple, la réussite y semble au rendez-vous de quelques principes, notamment :

- des agences séparées, autonomes et légitimes, assurant à la fois l'élaboration des priorités entre les besoins de programmes à proposer au gouvernement et la mise en œuvre, chacune dans son domaine, des décisions globales du gouvernement - qui ne rentre jamais dans le détail des opérations à effectuer, se reposant, pour cela, sur les agences ;
- une autorité ministérielle qui se cantonne à des incitations qualitatives et qui formule avec solennité des choix annuels intangibles par grandes masses, exprimant ainsi l'orientation souhaitée ;
- un rôle pivot de l'université, notamment pour tout ce qui est interdisciplinaire, nouveau ou émergent, anticonformiste, contradictoire éventuellement avec les politiques trop massives des organismes nationaux ;
- des organismes de recherche dotés d'un statut pérenne quand la continuité de l'expertise ne s'accommode pas de la formule des appels d'offres ;
- la prise en compte des coûts globaux, et pas seulement du coût marginal au-delà des salaires, de l'environnement et des crédits minimaux de maintien à poste ;
- de l'audace pour le choix d'opérations nouvelles.

Les propositions des Assises des 28 et 29 octobre 2004 ne se synthétisent pas dans ces termes. En particulier, si elles expriment un souci de revalorisation de la recherche universitaire, elles ne le font pas avec l'insistance que cela mérite.

1.6 L'analyse de *Futuris*

L'année 2004 aura aussi été celle de la remise des conclusions du programme *Futuris*, réalisé par l'ANRT. Cet important travail, empreint

d'un souci de cohérence et systématiquement à la recherche des nombreuses interactions entre toutes les options et possibilités, a donné lieu à un rapport qui n'a pas connu la médiatisation de celui des Assises.

LE CNER ne peut qu'avaliser les options principales de *Futuris*, telles :

- la création d'agences de programmes distribuant, dans chaque domaine, un financement public ;
- une gestion des laboratoires souple et un accroissement de l'autonomie des institutions sur ce qui fait l'essentiel de l'originalité de la recherche ;
- une gestion des ressources humaines individualisée et fondée sur une évaluation, y compris des ingénieurs, sans négliger les nécessaires techniciens ;

mais aussi, et surtout,

- l'accroissement du rôle de l'université dans le champ de la recherche ;
- le recours à un mécanisme fiscal autorisant les entreprises à « flécher » leurs impôts vers des activités de recherche publique qui leur seraient utiles, comme c'est le cas dans d'autres pays.

La somme de travail résumée dans *Futuris* et la qualité des contributions conduisent à lire avec attention l'ensemble de ses recommandations. Les conclusions sont assez négatives sur la capacité de notre pays à atteindre les objectifs relatifs à la recherche affichés dans les déclarations de Lisbonne et de Barcelone - 3 % du PIB consacrés à la recherche et au développement. Elles forcent donc à aller de l'avant bien au-delà de ce que les simples extrapolations pourraient laisser envisager. A ce titre, l'augmentation du budget d'un milliard d'euros en 2005 est bien dans l'axe des opérations exceptionnelles qui desserrent l'étau des perspectives pessimistes et sont les seules à même de démentir le pronostic négatif de *Futuris*. Cela engage aussi à n'envisager une mise en œuvre de cet important accroissement de budget qu'empreinte des autres recommandations de ce groupe.

1.7 Finalement, une situation complexe, difficilement lisible

Cette présentation des réflexions du CNER à propos des événements d'actualité de l'année 2004 et des prises de position des organismes a pour objectif de tenter d'aider à la décantation d'orientations utiles. La situation peut donner une impression de complexité. C'est sur ce point que le CNER entend apporter aussi un message fort. **A force d'ajustements et de mesures en tous sens, la structure du système fran-**

çais de recherche est devenue illisible, même pour les acteurs eux-mêmes. Loin de refléter une capacité d'adaptation permanente, cette situation est en fait un handicap aux réformes. Le ministre de l'Éducation lui-même, s'agissant seulement de l'évaluation, a récemment dit qu'on ne pouvait pas la lui présenter sans un rapport d'au moins 50 pages ! A plus forte raison en est-il ainsi des composantes cruciales de l'activité de recherche que sont le financement, l'orientation... La complexité est telle qu'on ne peut plus rien supprimer sans mettre en danger des éléments-clé de l'activité de recherche. Reste alors à se contenter d'ajouter, en rendant le système encore plus illisible.

Telle n'est pas, en général, la situation à l'étranger. Si, plus que d'autres activités, la recherche a besoin de souplesse, elle doit pouvoir être assurée, en France aussi, dans un cadre possible à décrire simplement sans dénaturer les lignes de force réelles.

Simplifier sans tout désorganiser, c'est un des grands chantiers qui s'ouvrent maintenant. Il n'est pas étranger aux principales analyses lancées par le CNER en 2004.

CHAPITRE 2

LE FINANCEMENT DE LA RECHERCHE

Le CNER s'est penché sur la problématique du financement de la recherche. C'était en quelque sorte une nécessité, cette question étant au centre du débat. Il n'entend aucunement émettre un avis définitif sur un problème qui restera, des années durant, sur la table des négociations et des discussions. Il a cependant entrepris une évaluation des mérites respectifs des différents modes de financement de la recherche, notamment de ses deux modes principaux et opposés, le financement récurrent au sein d'organismes dédiés et celui du financement exclusif par agences externes. Cette schématisation emblématique ne trouve plus nulle part de concrétisation fructueuse. La réalité est donc toujours située entre ces deux extrêmes, avec des proportions variables.

Aucune formule ne semble au CNER intrinsèquement préférable. Tout au plus peut-on associer à chacune des vertus particulières. Pour donner deux exemples qui ne souffrent pas de contestation, on peut citer la recherche sur la fusion nucléaire par confinement magnétique (ITER) qui ne s' imagine pas hors d'un noyau fixe et stable : il serait surprenant qu'une université fasse de façon inopinée une proposition globale plus attrayante et plus crédible que celle du CEA. Inversement, une grande partie du champ des sciences humaines gagne à être dirigée selon la formule d'appels d'offres, ouverts ou spécifiés.

Au-delà d'une réflexion interne fondée sur l'expérience de ses membres, le CNER a donc lancé une série d'études, chacune focalisée sur un champ disciplinaire précis et de nature à mettre en lumière les effets des différents modes de financement.

La première étude portait sur *la virologie*. Ce champ avait été choisi dans l'espoir d'y trouver à la fois des équipes à forts financements récurrents et d'autres travaillant principalement sur crédits incitatifs et de pouvoir analyser spécifiquement l'impact de cette différence. D'autres évaluations seront réalisées en 2005, de façon à ce que les conclusions tirées de multiples exemples renforcent leur caractère probant.

Il reste que l'expérience des membres actuels du CNER et de l'expert choisi pour conduire l'étude sur *la virologie* donne aux premières conclusions un caractère autre que ponctuel.

Parmi les conclusions du CNER qui dépassent le champ propre de la virologie et sont susceptibles de généralisation, on peut déjà souligner les points suivants :

- les structures sont exagérément enchevêtrées, ce qui fait peu apparaître leurs lignes de force ;

- les laboratoires et les équipes ne disposent pas de budgets consolidés incorporant la totalité des coûts (notamment les coûts immobiliers et salariaux qui devraient être intégrés selon des barèmes forfaitaires) ; la présentation en budgets consolidés est la seule compatible avec un pilotage qui prenne en compte autre chose que les crédits marginaux pour les prises de décision ;
- la disparité constatée aujourd'hui dans le volume et la part des crédits récurrents selon la tutelle n'est aucunement justifiée ; une mise à plat comparative s'impose, le niveau des crédits récurrents doit être augmenté là où il est aujourd'hui insuffisant, permettant ainsi de stopper les crédits « pseudo-incitatifs » qui ne sont qu'un simple substitut de crédits qui devraient être récurrents ;
- les actions incitatives nationales (notamment celles du FNS) doivent donner lieu à révision profonde de leur mécanisme d'attribution, en tenant compte des contraintes suivantes :
 - une durée et un volume de crédits suffisants pour être effectivement incitatifs,
 - l'absence de doublons avec d'autres procédures de financement,
 - une claire distinction entre incitation et soutien,
 - une évaluation distincte de celle des équipes des organismes ;
- à l'instar de ce qui existe dans certains pays, il serait judicieux de mettre en place en France une action générique de financement à champ non spécifié (actions dites blanches), dont l'objet serait de financer en tout ou en partie des projets d'excellence présentés par des équipes dans l'impossibilité de les financer sur leurs crédits récurrents (ceci concernerait pour partie la recherche fondamentale) ;
- la durée du contrat de recherche après la thèse pourrait être portée à 5 ans (par exemple 3 ans renouvelable pour 2 ans), en s'inspirant du statut d'assistant-professeur américain, pour permettre aux jeunes chercheurs une meilleure visibilité de leur avenir et donner à ceux qui les encadrent une capacité de le faire réellement dans une direction structurante ;
- les structures de financement de la recherche gagneront souvent à être regroupées, avec une dépendance simplifiée des autorités de tutelles, pour permettre la mutualisation des équipements.

Au-delà de ces conclusions strictement tirées de l'évaluation du financement de la recherche en virologie, le CNER tient à souligner qu'un mécanisme de pilotage efficace ne se résume pas à un choix entre décisions démocratiquement légitimes transmises *top-down* par les autorités (ministre et directeurs d'organismes) et propositions réputées pertinentes et justifiées parce que formulées *bottom-up* par les cher-

cheurs ou les laboratoires à l'intention de décideurs formels. L'efficacité résulte de la juxtaposition constructive de ces deux pratiques, à travers des instances légitimes. Or l'originalité française consiste à n'avoir que deux modes de légitimité, celle de l'élection par la base de la corporation de recherche et celle de décisions ministérielles éventuellement déléguées. Les autres pays disposent de Conseils (*councils*) que l'expérience de décennies de fonctionnement a rendus légitimes, même s'ils ne procèdent d'aucun de ces deux mécanismes. La NSF est légitime, d'une part, auprès la communauté américaine de recherche parce qu'elle écoute avant de faire la synthèse des demandes et que ses choix ne sont pas partisans, d'autre part, auprès du gouvernement parce qu'elle propose des priorités et des perspectives qui dépassent le simple bon sens et la seule collation corporatiste. La France a besoin de fonder de pareilles instances légitimes, c'est-à-dire considérées par tous comme telles.

Le CNER ne peut conclure ses réflexions présentes sur la question du financement sans **mettre en perspective la problématique du financement récurrent et du financement sur programme**. Le financement récurrent s'adresse surtout à des structures. Il a vocation à leur permettre d'exister, ce qui suppose, évidemment, qu'elles travaillent et produisent des résultats de même nature que ce qui résulterait d'un programme. Le financement récurrent sert donc à la fois à assurer l'infrastructure, immobilière, humaine ou de fonctionnement, mais aussi une activité propre de recherche.

C'est pourquoi les contrats quadriennaux traitent du financement récurrent et d'objets de recherche à la fois. Mais le financement récurrent ne suffit pas à assurer le dynamisme de l'activité de recherche, il faut y ajouter des procédures qui visent à orienter ce qui ne se ferait pas spontanément, à permettre l'apparition d'équipes nouvelles (ce qui implique naturellement la disparition d'autres équipes en fonction de l'état des recherches effectuées), à conformer l'outil national à ce que la posture européenne favorisera ensuite... Tout cela relève du financement sur programme ou sur appel d'offre ouvert, de type « Agence ».

La réalité se charge de brouiller les cartes ainsi distribuées. Un organisme comme le CNRS reçoit un budget global manifestement récurrent. Il arrive pourtant à distribuer, en interne, des financements incitatifs à partir de cette dotation récurrente. En sens inverse, le financement des équipes universitaires est assuré essentiellement par des programmes issus des crédits du ministère et les universités tentent d'en extraire une petite partie récurrente globale à leur niveau (« Bonus Qualité Recherche »).

CHAPITRE 3

L'EFFET DE PÔLE

En 2002 et 2003, le CNER avait évalué les pôles de recherche de Grenoble et de Montpellier. Ce faisant, il avait analysé deux cas où la notion de pôle était pertinente, réelle et effective pour le premier, potentielle et intéressante à créer pour le second.

Le CNER a souhaité continuer à approfondir le concept de pôle qui se trouve être un *leitmotiv* dans le débat actuel sur la recherche. Chacun propose de mieux valoriser ce qui peut l'être dans un pôle. S'il est vrai qu'on ne peut pas refuser cette suggestion, on n'a vu nulle part estimer ce que ce genre d'appréhension ôte à d'autres grilles d'analyse, notamment nationales. Les pôles se construiront-ils par démembrement de structures plus vastes ? Constitueront-ils une superstructure supplémentaire ?

3.1 Le cas de Grenoble

Dans son étude *Une communauté de recherche, le pôle de Grenoble*, le CNER avait constaté l'effet de pôle, sans doute lié aux impulsions régionale et municipale qui avaient, depuis longtemps traduit en termes d'emploi et de notoriété la réalité de la recherche. Il avait souhaité voir perdurer le caractère léger des structures assurant la cohésion du pôle. Il avait également souligné l'importance d'une vision prospective, en termes de réflexion et de moyens.

3.2 Le cas de Montpellier

Le rapport du CNER *Une communauté de recherche, le pôle de Montpellier*, publié en 2003, contenait des recommandations fortes et précises concernant la structuration de la recherche et de l'enseignement supérieur à Montpellier. L'un des objectifs était de remédier à l'insuffisante visibilité du site, tant au niveau européen qu'au niveau des relations Nord-Sud, ainsi qu'à une perte d'efficacité par suite de sa dispersion tant sur le plan de la formation que sur celui de la recherche.

Le CNER vient de procéder avec les acteurs locaux au suivi de ses recommandations. Il a constaté, à travers des mouvements très récents, une dynamique considérable dans la prise en compte de ses recommandations, notamment :

- le projet de regroupement en un établissement unique des cinq établissements de l'enseignement supérieur agronomique, avec l'objectif de constituer une « faculté agronomique de Montpellier » en s'appuyant sur les organismes de recherche du secteur ;

- la création de la « Conférence des universités de Montpellier » et l'affirmation de la volonté des trois universités d'œuvrer pour une fusion associant la faculté agronomique.

De manière plus générale, l'accord de l'ensemble des acteurs locaux autour des grands enjeux fait de Montpellier le lieu idéal pour l'expérimentation d'un « pôle régional de recherche », qui nécessitera que tous les acteurs disposent de délégations de pouvoir de niveau comparable. Une dynamique analogue récente semble se dessiner dans d'autres grandes villes universitaires en région, s'appuyant sur la mise en place du système de formation LMD.

3.3 La zone du plateau sud de la région parisienne

Sur la base de ses travaux précédents, le CNER a souhaité voir si d'autres cas que Grenoble et Montpellier se prêtaient à affinement du message. Il a saisi l'occasion de la concentration des évaluations du CNE - son homologue dans le domaine universitaire - sur les universités de la région parisienne, pour travailler sur un objet commun. Il a choisi d'évaluer la recherche d'une seule zone de la région parisienne, le « Plateau Sud », territoire qui regroupe une grande université, Paris-Sud XI, des établissements prestigieux, comme l'École polytechnique, l'École supérieure d'électricité (Supélec), l'École centrale Paris, l'École normale supérieure de Cachan, ainsi que de grands centres de recherche industriels et des zones de hautes technologies. Le CNER prend comme une donnée l'évaluation universitaire effectuée par le CNE et y apporte tout ce qui ne relève pas de cette activité amont.

Les premières conclusions du comité sont inquiétantes. Le Plateau Sud n'est encore, pour l'essentiel, que l'addition de ses composantes alors même qu'il est, quels que soient les indicateurs utilisés, la première région française en recherche au plan international. Si des coopérations se nouent, leur effet n'est actuellement pas suffisamment mesurable. La proximité géographique d'un grand nombre d'acteurs de haut niveau en formation, recherche et technologie ne génère pas encore de plus-value évidente. L'effet de pôle relève encore davantage du discours que de la réalité.

Cette situation résulte de nombreux facteurs, dont les principaux semblent être :

- une zone trop étendue pour que la proximité joue nécessairement un rôle de catalyseur et dont les moyens de transport ne facilitent pas les échanges spontanés (le site de la « faculté » d'Orsay est bien mieux identifié au niveau international que le concept administratif plus large « d'Université Paris-Sud »),

- une grande diversité de responsables administratifs et politiques locaux, notamment trois départements, un grand nombre de communes, ayant chacun sa vision propre résultant en partie d'éléments d'appréciation divergents,
- la multiplicité des tutelles ministérielles (éducation, industrie, défense...),
- un manque d'infrastructures communes réelles (capacité de logement de professeurs ou chercheurs étrangers, bibliothèques communes...),
- des associations entre centres de recherche publics et industrie dont la réalité objective reste à qualifier, entre effet d'aubaine et construction positive,
- une exacerbation des susceptibilités et des volontés de tenir leur rang des différents responsables d'organismes,
- la difficulté du choix d'acteurs chargés de catalyser le processus de convergence,
- et, de façon générale, la situation particulière de l'Ile-de-France par rapport à l'ensemble des autres régions, ne serait-ce que du fait de la proximité des décideurs nationaux.

Ces premiers constats appellent à la vigilance sur l'effet de pôle qui ne saurait être présumé simplement parce qu'il est utilisé dans le discours. Une réflexion approfondie devra permettre d'établir les conditions nécessaires à l'effet d'entraînement d'un pôle. L'évaluation du Plateau Sud apporte, *a contrario*, l'analyse des raisons conduisant à l'absence d'effet de pôle.

Certes, on peut déceler de la part de certains partenaires une volonté déterminée de coopération. Mais le très grand écart entre la volonté du petit nombre des acteurs décidés néanmoins à obtenir un effet de pôle et les résultats déjà obtenus doit inciter à mesurer la force de l'impulsion nécessaire pour vaincre les réticences à la coopération. Sans doute a-t-on perdu de vue le prix payé autrefois à Grenoble pour que la situation apparaisse aujourd'hui comme allant de soi. Sur le Plateau Sud, l'effort semble à peine amorcé.

Comment ne pas s'inquiéter d'un effet limité de plus-value dans une zone aussi riche que le sud de la région parisienne ? Comment se satisfaire du *statu quo* qui n'attire pas assez les industriels et n'est que rarement cité en tant que motivation essentielle dans les rares associations qui se sont manifestées récemment ? Des solutions ambitieuses pour créer une dynamique de création de valeur supplémentaire sont possibles en respectant la diversité des statuts, la spécificité sociologique des acteurs et surtout des traditions, d'autant que les extrêmes suppo-

sés, l'École polytechnique, l'université Paris XI, voire HEC, ne sont pas sans percevoir le potentiel recelé par la coopération. Comment ne pas souhaiter une formule qui donne une forte visibilité internationale à un territoire où les organismes actuels ont été réduits à ne s'ouvrir au monde qu'à travers des réalisations n'exprimant pas pleinement leur richesse ?

La recherche des conditions de la réalisation d'un effet de pôle sera déterminante pour un champ d'action gouvernemental allant bien au-delà de la recherche elle-même. C'est l'idée même d'aménagement du territoire qui est en jeu, la possibilité d'action volontariste pour conduire la Nation vers la société de l'économie de la connaissance, celle qui irait au-delà de la simple réalisation des objectifs de Lisbonne et de Barcelone, 3 % du PIB consacrés à la recherche et au développement. Ces objectifs semblent au contraire bien modestes à qui veut voir notre pays continuer à jouer dans la cour des grands et donner à sa jeunesse un avenir professionnel digne. C'est autour de l'effet de pôle et du caractère catalyseur de l'action publique que se jouera ce défi.

CHAPITRE 4

LA RECHERCHE AGRONOMIQUE

Deux sujets d'évaluation ont été proposés au CNER par les services de certains ministères. Compte tenu de leur étroitesse supposée, le président de ce comité a été conduit à en solliciter la saisine formelle, notamment pour s'assurer que l'examen demandé ne risquait pas d'objection majeure de la part des ministères concernés. Les questions portaient sur les crédits consacrés par le ministère des Affaires étrangères à l'action multilatérale de recherche agricole en vue du développement, d'une part, la gestion par deux associations de crédits incitatifs issus du BCRD dans les domaines agricole et agroalimentaire, d'autre part.

4.1 Le Groupe consultatif pour la recherche agronomique internationale (GCRAI)

La recherche mondiale dans le champ agronomique est au cœur d'enjeux colossaux pour la planète. Les vraies limites du développement mondial (avec ce qu'il suppose de conséquences en termes de malheurs humains individuels liés à la faim ou aux crises) ne sont, au-delà de l'environnement, qu'au nombre de deux, l'énergie et la production agricole.

Si le premier problème apparaît comme soluble en termes techniques, au prix d'efforts ambitieux et à long terme auxquels la France apporte au monde un écot déterminant avec l'EPR et ITER⁴, il n'en va pas forcément de même pour l'acceptabilité sociale de la démarche technique ni pour la convergence des politiques nationales.

En revanche, en ce qui concerne le développement agricole susceptible de soutenir la capacité du monde à se nourrir, la demande sociale est claire, les solutions techniques à apporter le sont moins. Il est manifeste qu'on ne mangera plus à sa faim d'ici quelques décennies, que l'augmentation des terres cultivées ne répondra pas au besoin et que le perfectionnement technologique n'apportera qu'une diminution de la main d'œuvre requise sans rien ajouter au résultat. Tout le monde en convient, et l'on retrouve le même consensus pour ne voir de solutions conviviales pour la planète que dans l'aboutissement de recherches destinées à assurer une meilleure production, plus sûre car moins dépendante d'aléas, quantitativement plus importante, qualitativement plus nourrissante, toute en respectant les contraintes de l'environnement.

La recherche, dans ce qu'elle a de plus avancé, et non pas dans le gadget mécanique, sera au cœur des enjeux, mais dans des directions qui

⁴ EPR : European pressurized reactor.
ITER : International thermonuclear experimental reactor.

ne sont pas encore faciles à dessiner. Comment la France y contribuera-t-elle ? Quels programmes concrétiseront cet objectif ?

C'est dans ce contexte que le CNER a engagé l'évaluation qui lui était demandée par les ministères des Affaires étrangères, de la Recherche et de l'Agriculture. Un financement dérisoire et décroissant à une structure internationale dite GCRAI (Groupe consultatif pour la recherche agronomique internationale) avait conduit à faire perdre son sens à la contribution française, à limiter l'audience des experts français dans les grands forums internationaux et à faire considérer notre pays comme un de ceux qui se désintéressaient de la recherche agronomique pour le développement. Notre contribution était devenue bien inférieure à celle de pays qui ne cherchent pas à se distinguer par leur aide au développement. Ce constat est paradoxal. Il est choquant tant il est à l'opposé à la fois du discours politique français des plus hautes autorités que de la réalité même de notre effort de recherche. L'IRD et le CIRAD sont en effet des centres spécifiquement dédiés au développement, sans autre objectif, dotés de milliers de chercheurs, alors que d'autres pays n'ont rien de national en la matière.

Cette situation paradoxale résulte de deux cloisonnements. Le premier, propre à la France, fait distinguer la recherche agronomique des pays développés, réalisée autour de l'INRA, et celle tournée vers le tiers monde avec l'IRD et le CIRAD, et accessoirement le Cemagref⁵. De fortes différences de statut empêchent une vraie collaboration, chacun restant sur sa mission d'origine, alors que la science moderne rapproche les thématiques les plus fécondes même si les finalités sont apparemment distinctes.

Le second cloisonnement concerne les modes d'apport de la science française au développement. On avait jusqu'ici privilégié le mode bilatéral, en y voyant un gage de reconnaissance de notre effort, un moyen efficace de lutte contre une gabegie internationalisante. Le temps a changé. Le bilatéral n'a plus toutes les vertus qu'on lui supposait. Que devient la coopération de recherche avec la Côte d'Ivoire ? Son ancrage à des outils communs à l'Ouest africain et aux instances internationales est une piste pour lui garantir un minimum de pérennité et des capacités de redémarrage après la crise. C'est la recherche elle-même qui pousse à l'internationalisation (banques d'espèces végétales, travaux adaptés à une exploitation dans des aires assez larges...).

Sur cette base, l'évaluation du CNER a permis de proposer l'accroissement de la contribution française au GCRAI. Ce faisant, notre pays rat-

⁵ IRD : Institut de recherche pour le développement.
CIRAD : Centre de coopération internationale pour le développement.
Cemagref : Institut de recherche pour l'ingénierie de l'agriculture et de l'environnement.

tramera une partie de l'image qu'il a perdue, pourra mieux insérer ses experts dans le débat mondial et contribuer à résorber quelques-unes des difficultés structurelles qui subsistent au GCRAI.

Le CNER a saisi cette occasion pour mettre en évidence une autre façon d'apporter au monde le résultat des chercheurs français, à la fois de façon plus efficace et plus visible. Il propose d'apporter en nature au GCRAI une bonne part de ses programmes nationaux de recherche agronomique pour le développement. Le chiffrage de cet apport serait de nature à redorer encore bien davantage notre blason.

Il aurait une seconde vertu. Quoique disent les responsables d'organismes de recherche, la programmation volontariste est une activité difficile. On se contente bien souvent d'agrèger les travaux et de trouver *ex-post* la logique qu'on était bien incapable d'afficher *ex-ante*. Cela ne signifie pas qu'il n'y a pas de pilotage, mais qu'il est souvent en grande partie délégué au chercheur lui-même, particulièrement dans le champ de la recherche pour le développement.

Offrir à un organisme extérieur, international, nos programmes futurs, c'est les décrire à l'avance, en termes tels qu'ils puissent être effectivement considérés comme répondant à une attente. C'est nous forcer, de façon absolue, à réaliser de façon concrète le travail de choix de ce qui va être utile, de ce qui conduira à des résultats utilisables, fût-ce en recherche fondamentale, sauf à offrir, à la vue de tous, un programme flou et circonstanciel. La simple promesse d'offrir une part significative de nos programmes de recherche agronomique en vue du développement est porteuse de toutes les vertus des fameuses agences appelées par *Futuris* ou du futur travail de l'hypothétique agence dans le champ agronomique pour le développement. Les structures de coordination suivront d'elles-mêmes.

Ainsi, d'une évaluation ponctuelle, le CNER croit avoir tiré la matière d'une avancée, porteuse des vertus du mécanisme des agences, sans avoir à les mettre d'emblée et administrativement sur pied. Une agence entérinera opportunément, le moment venu, ce processus.

4.2 L'association de coordination des centres et instituts techniques agricoles (ACTA) et l'association de coordination des centres et instituts techniques des industries agroalimentaires (ACTIA)

L'évaluation des crédits du BCRD destinés à la recherche agricole et agroalimentaire a permis au CNER de poursuivre sa réflexion sur le

fonctionnement de la recherche finalisée et de son transfert à l'utilisateur ainsi que sur les interfaces qui favorisent ce transfert.

A travers cette étude de cas, le CNER a réfléchi aux facteurs susceptibles d'accroître l'efficacité d'une procédure incitative inscrite au BCRD et déléguée à deux associations, l'association de coordination des centres et instituts techniques agricoles (ACTA) et l'association de coordination des centres et instituts techniques des industries agroalimentaires (ACTIA).

Il a constaté l'absence de directive stratégique claire assignée par les ministères concernés, alors que la mise en œuvre de la procédure (appels d'offres, évaluation, mise en œuvre des projets) est apparue menée selon des standards satisfaisants.

Le transfert de méthodes et de connaissances entre la recherche publique et la recherche technique et finalisée nécessaire au tissu industriel, d'une part, la remontée de questionnements issus du terrain vers la recherche amont publique, d'autre part, suivent des chemins complexes qui nécessitent des mécanismes incitatifs divers.

Néanmoins, ces dispositifs doivent afficher des objectifs bien définis. Le CNER recommande que les procédures et les objectifs soient évalués à intervalles réguliers (4-5 ans). S'agissant de crédits BCRD, le CNER souligne l'importance de maintenir un niveau d'exigence scientifique élevé et recommande, dans le cas de la procédure étudiée, un recentrage des projets sur des objectifs à caractère générique et méthodologique. Enfin, au-delà des résultats de recherche, les procédures incitatives devront viser à conforter le niveau de compétences scientifiques dans les centres et instituts. Pour cette raison, les critères d'éligibilité aux crédits devraient mieux prendre en considération les capacités de capitalisation des centres (nombres de chercheurs et ingénieurs, niveaux de formation, etc.)

Les relations entre la recherche publique et la recherche issue des instituts et centres techniques agricoles et agroalimentaires sont, pour le CNER une voie efficace pour contribuer au renforcement des compétences scientifiques et techniques de ces centres et pour, en retour, féconder la recherche publique par les questionnements du terrain. A ce titre, la mobilité des personnels des centres vers les grands organismes de recherche publique devrait être encouragée.

CHAPITRE 5

LES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES

Les sciences humaines et sociales (SHS) retiennent l'attention, à la fois du fait du nombre considérable de chercheurs concernés et de la grande hétérogénéité des champs de recherches et des méthodologies qui appellent des procédures d'évaluation appropriées. Malgré leur diversité, les SHS ont en commun leur fréquent recours à l'interdisciplinarité, qui implique un exercice de la tutelle sur des équipes quelquefois au carrefour de disciplines éloignées. Dans la société nouvelle des connaissances, elles participent désormais étroitement à la réussite industrielle et économique et sont parfois une composante déterminante de recherches en sciences dures.

Dans son rapport de 2003 sur *L'évaluation de la recherche publique dans les établissements publics français*, le CNER avait déjà souligné l'importance des effectifs en SHS par rapport aux autres disciplines. Il avait également constaté que la recherche en SHS en France se fait très majoritairement au sein de l'université, ce qui n'est pas le cas dans la plupart des autres champs disciplinaires. L'université joue ainsi un rôle déterminant dans la structuration de la recherche en SHS, comme c'est le cas dans les pays du Nord de l'Europe, au Royaume-Uni, aux États-Unis ou au Canada par exemple pour l'ensemble de ces disciplines.

La concentration de la recherche en SHS dans l'université a comme conséquence que les activités des enseignants-chercheurs individuels non associés au CNRS ou à d'autres EPST sont susceptibles d'échapper à une évaluation systématique et régulière. En outre, le caractère individualiste de certains domaines de la recherche en SHS ôte alors toute signification à une évaluation de l'équipe, du laboratoire ou de l'unité.

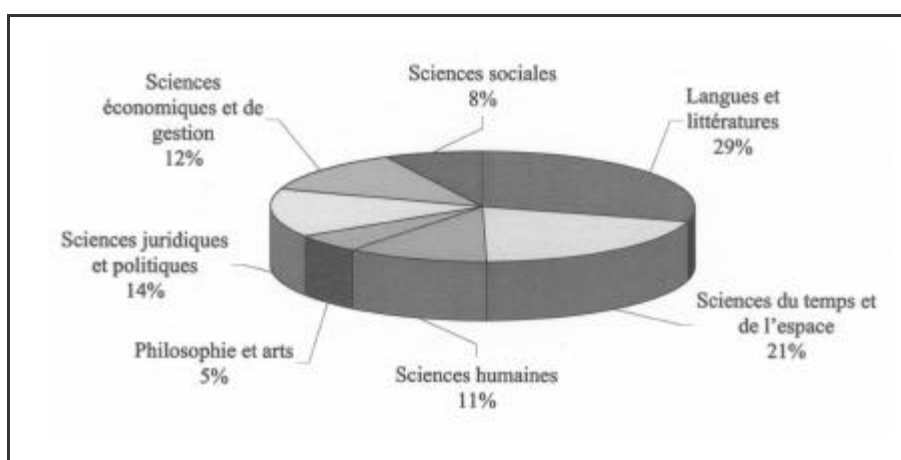
Ces points peuvent être considérés comme acquis, même si les chiffres couramment avancés pour caractériser le secteur ne sont pas toujours concordants⁶. On peut cependant retenir quelques messages issus de données encore incertaines tant que l'étude en cours n'est pas menée à son terme :

- les sciences humaines et sociales, avec un effectif de 61 000 doctorants, chercheurs et enseignants-chercheurs, sur un total de 150 000, forment une composante très importante de la recherche en France ;
- l'activité des doctorants y est importante numériquement (37 000 soit 59,5 % du total des doctorants) et atypique en termes de durée d'achèvement de la thèse voire de conclusion de celle-ci ;

⁶ On constate des divergences et des lacunes dans les données disponibles, selon les sources. Ainsi, le rapport de l'Observatoire des sciences et des techniques (OST) indique que, sur les 107 217 chercheurs et enseignants du secteur public recensés en 2001, l'appartenance disciplinaire de 17 290 d'entre eux n'a pu être établie.

- la recherche en sciences humaines et sociales se réalise pour l'essentiel dans l'université, alors que celle des autres domaines est principalement le fait des EPST.

Répartition par disciplines



Les chercheurs et les programmes ne sont pas les seules composantes à prendre en compte dans une évaluation. Les infrastructures comptent aussi dans ce domaine. Elles méritent aussi évaluation, d'autant que leur finalité, pour les Maisons des sciences de l'homme par exemple, n'a pas été clairement stabilisée.

Pour tous ces motifs, un travail de grande ampleur s'imposait. Fin 2003, dans la continuité de ses travaux précédents, le CNER a donc entrepris l'étude de caractérisation du secteur, destinée à mettre en lumière à la fois les éléments communs et les spécificités. Le comité a demandé une expertise détaillée à deux personnalités du secteur, l'une plutôt tournée vers les sciences humaines, l'autre vers les sciences économiques et juridiques. Leur analyse a permis de distinguer des typologies assez diverses en fonction des méthodes de travail, du niveau d'agrégation de l'activité des chercheurs dans des équipes et du mode de valorisation des résultats. Elle sert de base à un travail d'envergure que le CNER engage sur le secteur des SHS, qu'il conduira à travers **une analyse approfondie des différents systèmes d'évaluation de la recherche** en SHS. Concrètement, la phase d'étude lancée en 2004 consiste à appréhender la réalité des évaluations effectuées aujourd'hui dans ce domaine et ce qu'elles pourraient ou devraient être, sans chercher à réaliser d'évaluation *stricto sensu* de certains champs disciplinaires.

Tout travail d'étude de l'évaluation suppose réglés certains préalables, et, à défaut, conduit à en suggérer le traitement. Il en va ainsi des objectifs assignés à la recherche en SHS. La grande variété des situations débouchera certainement sur des suggestions différenciées de modes d'évaluation.

Le CNER souhaite, dans cette première étude, établir le constat de la relation entre évaluation et financement, relation qui lui semble, avant tout examen approfondi, plus faible que dans beaucoup d'autres pays. Dans son analyse de l'existant, le CNER entend mesurer les raisons et, surtout, les effets d'une plus grande dépendance du secteur par rapport au financement direct de l'Etat. Il portera son attention sur les conséquences du voisinage des SHS avec les autres disciplines, pour mesurer ce qu'il implique en termes de priorités de financement.

Les comparaisons internationales nous conduiront-elles à préconiser et à promouvoir le type de pilotage externe au monde universitaire qui est proposé en France ? Comment une telle orientation serait-elle compatible avec l'hypothétique statut unique des enseignants-chercheurs et avec le souci des universités de promouvoir leurs personnels ?

Restent à approfondir les thèmes essentiels que constituent :

- la multiplicité des instances d'évaluation, dans l'absolu,
- la multiplicité des instances d'évaluation d'un même chercheur,
- l'existence d'un code de déontologie de l'évaluation,
- l'élaboration d'une norme d'évaluation,
- l'internationalisation,
- l'élaboration de listes de critères d'évaluation adaptés aux diverses situations,
- la recherche d'indicateurs appropriés,
- la place de la demande marchande et les comptes à rendre aux demandeurs publics d'outils pour l'amélioration de l'efficacité de leur mission,
- l'interdisciplinarité et la pluridisciplinarité, l'adoption d'un discours pour les promouvoir et les évaluer,
- le volume des doctorants en relation avec tous les débouchés attendus, la recherche elle-même n'en étant qu'un parmi d'autres.

Pareil énoncé ne peut que laisser présager un programme pluriannuel. Le CNER veillera donc à dégager des résultats intermédiaires directement utilisables pour la politique du ministère de la recherche.

CHAPITRE 6

LA RECHERCHE DE DÉFENSE ET LA RECHERCHE TECHNOLOGIQUE

La recherche de défense est une composante essentielle de la recherche en général. Dans d'autres pays, elle a atteint une ampleur qui lui a permis de jouer un rôle capital dans les percées technologiques déterminantes pour l'activité civile. En soi, comme au titre de sa relation avec la recherche civile, la recherche de défense ne peut qu'intéresser le CNER.

Ce comité n'envisage pas d'emblée d'évaluer, en tant que telle, la recherche de défense. Il aurait pu le faire parce que la singularité nationale en faveur du nucléaire et de l'espace peut être lue comme obérant d'autant le reste de la recherche. Il aurait pu aussi examiner la pertinence d'une restriction de la recherche à des objectifs plus directement utiles aux armées que dans le passé. Il aurait pu aider le ministère de la Défense à plaider pour un financement accru de recherches essentielles pour tous.

La réflexion conduite jusqu'ici a permis au CNER de retenir trois priorités :

- la relation, spécifique aux questions de défense, avec les autres pays européens : paradoxalement, la coordination de la recherche dans le champ européen n'a jamais abouti et l'année 2005 laisse espérer un début de convergence sous l'égide du Conseil,
- la gestion du secret : il est légitime en matière de défense, assez comparable dans ses effets au souci patrimonial dans la recherche civile, peu appréhendé dans les négociations internationales,
- la question institutionnelle des relations entre défenses civile et militaire.

C'est par ce dernier thème que débiteront en 2005 les travaux du comité sur la recherche de défense. Il ne se limite pas à la question de la dualité, les innombrables retrouvailles entre les deux rives de la recherche font plutôt penser qu'elles n'ont jamais eu lieu. *L'aggiornamento* de la doctrine nationale de défense pour y incorporer davantage de recherche de sécurité ne peut qu'accroître la nécessité d'un rapprochement qui ne soit pas que d'apparence.

La réflexion du CNER sur la recherche technologique n'a été que méthodologique en 2004. Ce sujet sera abordé en 2005 de façon pratique et sur des champs concrets à l'occasion d'évaluations mettant en jeu cette composante.

CONCLUSION

Un message fort que le comité souhaite délivrer est le constat que le *statu-quo* n'est plus possible dans le monde de la recherche. Le système français est atypique au sein de ses homologues occidentaux, sans qu'on puisse trouver à cet état de fait d'autres justifications qu'historiques. Cette originalité est porteuse de beaucoup plus de handicaps et de rigidités que d'opportunités.

Les années 2003 et 2004 auront été, dans le domaine de la recherche, la période de réflexion et de propositions. 2005 devrait être celle des décisions structurantes. Ce sera tout particulièrement le cas dans le champ de l'évaluation, concept omniprésent dans les débats.

L'année 2005 sera aussi l'année charnière dans la mise en place d'un outil nouveau de l'action publique française, pour le Gouvernement comme pour le Parlement. Les lois de finances seront bâties conformément au schéma de la loi organique relative à la loi de finances (LOLF). Le CNER a deux motifs légitimes d'y attacher de l'importance.

Il fait une lecture sociologique des difficultés de la recherche : l'insuffisante implication du Parlement devant un programme annuel qui ne lui permettait pas de mesurer le véritable enjeu de ce qu'on lui proposait. Les nécessaires arbitrages n'ont que rarement conduit à maintenir un niveau approprié de financement public. Le CNER voit dans l'exercice réussi de la LOLF une opportunité réelle de faire lire le budget de la recherche (dans tous les ministères concernés) autrement que comme un poste de dépense. Il se prend à souhaiter que la mise en évidence d'objectifs attrayants conduise les organes exécutifs et législatifs à privilégier ce secteur porteur d'avenir, pour peu que ses responsables sachent expliquer ce qu'il fait et quels sont les enjeux en termes de construction de l'avenir. La recherche devrait être bénéficiaire de l'exercice s'il est sérieusement mené.

Cependant, cette recherche de la qualité de l'exercice LOLF fait devenir un obstacle plus gigantesque encore qu'ailleurs, la formulation d'objectifs et la définition d'indicateurs pertinents. Il en existe, mais pour qui voudrait trouver des indicateurs chiffrés, aussi nombreux et variés soient-ils, de toute l'activité de la recherche, pointant les réalisations effectives conditionnées par les budgets annuels concernés, la tâche est impossible. Seule la recherche académique, avec les publications, citations et analyse d'impact, est traitable.

Partout ailleurs, il serait prudent de ne pas se limiter aux chiffres, de ne pas choisir les objectifs d'après la seule possibilité d'aboutir à un indicateur quantitatif. C'est là que le CNER, instance indépendante, peut apporter des résultats pondérés, substantiels, mais non chiffrés, ciblés

sur l'action d'une période, éventuellement restreinte à l'année. Cette sortie de la LOLF par des évaluations qualitatives ciblées ouvre le champ d'analyse de cet exercice budgétaire. Il correspond parfaitement aux objectifs assignés au CNER par l'article 2 de son statut.

Dans le débat récent sur la recherche, le mot évaluation a fait partie des *leitmotive*. C'est donc l'occasion, fondée sur le patrimoine conceptuel du CNER, de clarifier les notions.

On se doit avant tout de séparer l'évaluation des personnels de celle de tous les autres objets : politiques, programmes, procédures, organismes, laboratoires, équipes... Certes, on ne peut que souhaiter la convergence des critères et l'application d'outils facilitant un rapprochement entre l'évaluation des personnels et l'évaluation des structures et procédures. Mais la tradition et la législation françaises ne permettent pas de décider *ex abrupto* d'une simple duplication des méthodes étrangères performantes dans le champ de l'évaluation des chercheurs. Il faut se rapprocher des pratiques qui ont fait leurs preuves, permettre une compatibilité des évaluations personnelles avec les évaluations collectives. Toutefois, le sujet est éminemment politique et délicat, complexe au regard de son adéquation aux principes essentiels de la fonction publique française. C'est à l'évaluation des personnes et aux critiques que l'on peut faire de sa mise en œuvre que se référaient la plupart des allusions faites au cours du débat de l'année 2004.

Les évaluations collectives ont aussi été abordées, que ce soit par les Assises, par *Futuris* ou par les directeurs d'organismes...

Là aussi, distinguons évaluations *ex-ante* et *ex-post*, évaluations faites d'un projet au moment d'en décider la réalisation, et, après coup, pour en mesurer la réussite. En France, les secondes sont plutôt déconnectées des premières, et il est rare qu'on ait pu, à deux stades successifs, conduire les deux. L'Europe ne fournit pas le modèle, car si ses évaluations *ex-ante* sont d'une rare pertinence, celles *ex-post* ne satisfont pas les critères essentiels d'indépendance en ne sollicitant souvent que les auteurs des travaux.

Au sein des multiples évaluations collectives, le CNER n'est explicitement chargé que de l'évaluation des politiques, des procédures et des organismes. Celles des programmes, des équipes et des laboratoires relèvent des organismes qui les mettent en œuvre, et, pour l'université, du Comité national d'évaluation (CNE).

Dans le foisonnement des comités et commissions, le CNER a confirmé sa spécificité en s'assignant comme objectif de coopérer, en tant que de besoin, avec les organismes qui étaient susceptibles de matérialiser cette collaboration. Au-delà du maintien de relations fructueu-

ses de travail, il a vu, dans la construction systématique de travaux aux frontières des compétences, la meilleure façon d'établir la particularité de son action et la formulation de différences. Ainsi, l'évaluation du contrat à mi-parcours de l'INRIA a été conduite en 2003 en collaboration avec l'Inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et celle de l'effet de pôle dans la zone du plateau sud de l'Île de France avec le Comité national d'évaluation⁷.

Devant le constat d'une grande diversité, d'une inégale qualité des évaluations menées, d'une multiplicité d'origines conduisant à des duplications, le CNER apportera sa contribution à l'édifice global d'évaluation tant appelé des vœux de tous, sous la forme de la définition d'**une norme d'évaluation à l'usage des organismes et des instances universitaires**. Toute étude sera légitime hors de cette norme, mais il semblerait inapproprié d'appeler évaluation ce qui s'en écarterait. L'essentiel a déjà été dit par le CNER dans son ouvrage *Évaluation de la recherche publique dans les Etablissements publics français*. Il lui reste à le formaliser de façon opérationnelle.

L'évaluation des grands organismes ne peut relever que d'une instance qui n'en dépende pas. La mission a explicitement été dévolue au CNER. Il ne l'a pas exercée en 2004, pour ne pas ajouter de difficultés à une situation qui n'en avait pas besoin. Il reprendra cet exercice dès 2005⁸.

L'évaluation de la politique de recherche est explicitement prévue par les articles 1 et 2 des statuts du CNER. Celui-ci est en effet chargé d'apprécier la mise en œuvre et les résultats de la politique nationale de recherche et de développement technologique, ainsi que de permettre d'apprécier le bien-fondé des orientations et des choix scientifiques et technologiques retenus. Cette analyse peut se conduire de façon thématique, structurelle, spécifique ou globale. Les travaux réalisés en 2004 ont illustré les différentes possibilités à cet égard.

La phase en cours de construction d'une recherche d'excellence, pleinement insérée dans l'Europe, soucieuse autant du fondamental que du finalisé, rigoureuse dans l'analyse qu'elle fait de son travail, donne une importance accrue aux trois missions du CNER : la référence normative et accréditive en matière d'évaluation, l'examen d'un ou deux grands organismes par an, l'évolution des politiques et des procédures précisément au moment où il est nécessaire de les adapter.

⁷ Cette collaboration avait d'emblée été envisagée et construite pour s'appuyer sur le calendrier propre du CNE consacré en 2004 aux universités de la région parisienne. Elle est articulée pour profiter pleinement des complémentarités en incorporant les travaux du CNE relatifs au seul champ de la recherche universitaire dans une perspective plus globale englobant toute l'activité des autres centres de recherche privés et publics et l'activité économique de haute technologie en général. Mais elle n'a pu bénéficier d'un réel synchronisme à cause des difficultés de renouvellement des membres de ce comité.

⁸ Néanmoins, le CNER a récemment conduit une évaluation à mi-parcours du contrat quadriennal de l'INRIA, ce qui pouvait s'analyser comme une évaluation de cet organisme.

ANNEXE 1

LISTE DES PERSONNALITÉS AUDITIONNÉES PAR LE CNER EN FORMATION PLÉNIÈRE

Edwige Bonnevie, adjointe au directeur des applications militaires du CEA

Alain Bugat, administrateur général du CEA

Christian Bréchet, directeur général de l'INSERM

Marc Brette, délégué général d'Arvalis

Jean-Marie Cadiou, directeur de l'IPTS, Centre de recherche de la Commission européenne

Henri Carsalade, sous-directeur général à la FAO, ancien directeur général du CIRAD

Yannick d'Escatha, président directeur général du CNES

Michel Feneyrol, membre de l'Autorité de régulation des télécommunications, ancien directeur général du CNET

Jean-Paul Gillyboeuf, inspecteur général des Armées (armement)

Claude Griscelli, conseiller d'État en service extraordinaire, ancien directeur général de l'INSERM

Marion Guillou, présidente directrice générale de l'INRA

Bertrand Hervieu, secrétaire général du Centre international de hautes études agronomiques méditerranéennes (CIHEAM), ancien président de l'INRA

Philippe Kourilsky, directeur général de l'Institut Pasteur

Bernard Larrouturou, directeur général du CNRS

Jean-Claude Lehmann, directeur de la recherche de Saint-Gobain, président (sortant) de l'Académie des technologies

Jacques Lesourne, ancien président de *Futuris*

Jean-Paul Lévy, ancien directeur de l'ANRS

Albert Libchaber, professeur, *New-York University*

Guy Paillotin, président de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments, ancien président de l'INRA et du CNER

Pierre Potier, membre de l'Académie des sciences, ancien directeur général de la recherche et de la technologie

David Schindel, représentant de la NSF (*National Science Foundation*) pour l'Europe

Pascal Viginier, directeur général de France Télécom chargé de la recherche et du développement

Claude Weisbuch, directeur de recherche au CNRS, ancien conseiller scientifique du ministre de la Défense

N.B. Dans le cadre de travaux plus spécifiques, par exemple à titre exploratoire ou pour la conduite des évaluations formelles diligentées, le comité a auditionné de nombreuses personnalités qui seront mentionnées dans les rapports spécifiques relatifs à ces travaux.

ANNEXE 2

DÉCRET N° 89-294 DU 9 MAI 1989 RELATIF AU COMITÉ NATIONAL D'ÉVALUATION DE LA RECHERCHE

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre de la recherche et de la technologie.

Vu la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France ;

Vu la loi n° 85-1376 du 23 décembre 1985 relative à la recherche et au développement technologique ;

Vu le décret n° 82-1012 du 30 novembre 1982 relatif au Conseil supérieur de la recherche et de la technologie ;

Vu le décret n° 85-258 du 21 février 1985, modifié par le décret n° 88-107 du 7 décembre 1988, relatif à l'organisation et au fonctionnement du Comité national d'évaluation des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

Vu le décret n° 88-838 du 20 juillet 1988 relatif aux attributions du ministre de la recherche et de la technologie ;

Après avis du Conseil d'État (section des travaux publics) ;

Le conseil des ministres entendu,

Décète :

Article 1^{er}

Il est créé un Comité national d'évaluation de la recherche chargé d'apprécier la mise en oeuvre et les résultats de la politique nationale de recherche et de développement technologique définie par le Gouvernement. À ce titre le comité exerce les missions définies aux articles 14 et 15 de la loi du 23 décembre 1985 susvisée.

À cet effet :

- il définit des méthodes objectives d'évaluation appropriées aux organismes, aux programmes et aux procédures qui doivent faire l'objet d'une évaluation ;

- il établit, dans les conditions prévues aux articles 14 et 15 de la loi du 23 décembre 1985 susvisée, les bilans et les rapports concernant les programmes de recherche et de développement technologique, les organismes publics de recherche mentionnés aux dits articles.

Lorsqu'elles concernent les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, les interventions du comité national sont effectuées en liaison avec le comité national d'évaluation régi par le décret du 21 février 1985 modifié susvisé.

Pour l'exécution des tâches énoncées aux alinéas précédents, le Comité national d'évaluation de la recherche prend l'attache des instances d'évaluation existantes dans les établissements et les services qu'il examine et bénéficie de leur concours.

Article 2

Les travaux du comité national doivent permettre d'apprécier le bien-fondé des orientations et des choix scientifiques et technologiques retenus, l'adéquation des moyens affectés aux programmes, l'efficacité des coopérations mises en oeuvre notamment avec les entreprises, les progrès réalisés dans le domaine de la formation.

Pour chaque organisme, programme ou procédure qui en est l'objet, les évaluations prennent en compte les implications économiques, industrielles, sociales et culturelles des résultats scientifiques et techniques escomptés. Elles apprécient l'intérêt éventuel de ces résultats et de leurs implications à l'échelle européenne et internationale.

Article 3

Le comité assure, à son initiative ou sur la demande du ministre chargé de la recherche, après consultation du ou des ministres intéressés, l'évaluation périodique des organismes, des programmes, des incitations de toute nature dont le financement figure au budget civil de la recherche et du développement technologique.

Il peut, en outre, effectuer l'évaluation des organismes et des programmes autres que ceux mentionnés à l'alinéa précédent, à la demande du ministre dont ils relèvent et dans les conditions définies en accord avec celui-ci.

Le comité national peut procéder sur la demande de leurs dirigeants à l'évaluation des organismes privés de recherche et des programmes dont ils ont pris l'initiative.

Article 4

Le Comité national d'évaluation de la recherche soumet au ministre chargé de la recherche et, le cas échéant, aux autres ministres intéressés les suggestions qu'il estime de nature à améliorer l'orientation et l'exécution des programmes, l'efficacité des organismes qui en ont la charge ainsi que celle des procédures d'accompagnement. Il peut recommander les modifications de structures et de textes qui lui paraissent mieux répondre aux finalités économiques, sociales et culturelles des activités de recherche scientifique et de développement technologique.

Les suggestions et les recommandations ainsi présentées sont, le cas échéant, soumises pour avis au Conseil supérieur de la recherche et de la technologie dans les conditions prévues par le décret du 30 novembre 1982 susvisé.

Article 5

Les analyses du Comité national d'évaluation de la recherche consignées dans des rapports particuliers à chaque organisme, programme et procédure, sont adressées au ministre chargé de la recherche et de la technologie et, le cas échéant, aux autres ministres concernés.

Un rapport annuel adressé au Président de la République et rendu public retrace les activités du comité. Il reprend notamment les principaux éléments des analyses dont la publication est prévue par les articles 14 et 15 de la loi du 23 décembre 1985 susvisée.

Afin de lui permettre de rendre l'avis annuel sur l'évaluation de la politique de recherche prévu à l'article 18 de la loi du 23 décembre 1985 susvisée, le Conseil supérieur de la re-

cherche et de la technologie reçoit une ampliation des rapports et des bilans établis par le Comité national d'évaluation de la recherche.

Article 6

Le Comité national d'évaluation de la recherche organise lui-même ses travaux : il établit son règlement intérieur, fixe le programme de ses activités et arrête le contenu de chacune de ses évaluations.

Article 7

Pour chaque évaluation d'organisme, de programme ou de procédure, le Comité national d'évaluation de la recherche peut faire appel, en tant que de besoin, à des experts français ou étrangers.

En application de l'article 6 et 25 de la loi du 15 juillet 1982 susvisée, les évaluations font l'objet d'un examen contradictoire avec les responsables et les représentants des personnels des organismes et des programmes qu'elles concernent.

Le comité établit périodiquement un bilan rendu public des suites données aux évaluations.

Article 8

Les services ministériels et les organismes publics de recherche, et notamment les instances d'évaluation de ces derniers, doivent communiquer au Comité national d'évaluation de la recherche, à sa demande et dans le délai qu'il impartit, les données quantitatives et qualitatives nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

Les membres du comité national et les experts procèdent, en tant que de besoin, à leurs évaluations sur place en visitant les organismes et services de recherche. Ils sont tenus au secret des informations qu'ils recueillent au regard notamment des prescriptions relatives à la protection de la propriété industrielle et intellectuelle.

Article 9

Le Comité national d'évaluation de la recherche comprend dix membres nommés par décret pris en conseil des ministres sur proposition du ministre chargé de la recherche, soit :

a) Quatre membres représentatifs de la communauté scientifique et technique choisis sur deux listes de six noms présentées respectivement par :

- Le Conseil supérieur de la recherche et de la technologie ;
- l'Académie des sciences ;

b) Quatre personnalités qualifiées choisies en raison de leur compétence dans les domaines économique, social, culturel, scientifique et technique :

c) Un membre du Conseil d'État, en activité ou honoraire, choisi sur une liste de trois noms proposés par l'assemblée générale plénière :

d) Un membre de la Cour des comptes, en activité ou honoraire, choisi sur une liste de trois noms proposés par cette juridiction.

Les fonctions de membre du Comité national d'évaluation de la recherche sont incompatibles avec la qualité de président, de directeur général ou de directeur scientifique d'un organisme de recherche, ainsi qu'avec la qualité de membre du Conseil supérieur de la recherche et de la technologie ou du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 10

Le président du Comité national d'évaluation de la recherche est nommé parmi les membres du comité, par décret en conseil des ministres, sur proposition du ministre chargé de la recherche pour la durée de son mandat de membre du comité.

Article 11

Les membres du comité sont nommés pour une période de six ans, non renouvelable.

Le comité est renouvelé par moitié tous les trois ans.

Lors de la première séance du comité, sont désignés, par tirage au sort entre tous les membres, à l'exclusion du président, ceux de ses membres dont le mandat sera limité à trois ans.

Les membres dont le mandat viendrait à être interrompu pour quelque cause que ce soit sont remplacés dans leurs fonctions dans un délai de deux mois. Lorsqu'il s'agit de membres représentatifs de la communauté scientifique et technique, leurs remplaçants sont choisis parmi les personnes dont le nom figure sur les listes mentionnées au a de l'article 9. Le mandat des nouveaux membres ainsi nommés expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui de leur prédécesseur.

Les membres nommés pendant la dernière année du mandat de leur prédécesseur peuvent voir leur mandat renouvelé une fois.

Article 12

Le Comité national d'évaluation de la recherche se réunit en séance plénière sur la convocation de son président, à l'initiative de celui-ci ou à la demande des deux tiers au moins de ses membres.

Le quorum est atteint lorsque les deux tiers des membres sont présents.

Article 13

Les crédits nécessaires au fonctionnement du Comité national d'évaluation de la recherche et de son secrétariat sont inscrits au budget du ministère chargé de la recherche et de la technologie.

Article 14

Les membres du comité et les experts reçoivent une indemnité à l'occasion de leurs fonctions.

Le nombre maximal des vacations auxquelles peuvent prétendre annuellement chaque membre du comité national et chacun des experts ainsi que le taux de ces vacations sont fixés par arrêté conjoint du ministre chargé du budget et du ministre chargé de la recherche. Le président du comité arrête le nombre des vacations effectuées par chaque membre et chaque expert.

Article 15

Les membres du Comité national d'évaluation de la recherche bénéficient du remboursement de leurs frais de transport dans les mêmes conditions que celles applicables aux personnels civils de l'État.

Les mêmes dispositions s'appliquent aux experts appelés à participer aux travaux du comité national.

Les membres du comité et les experts n'ayant pas la qualité de fonctionnaires ou d'agents de l'État sont, pour l'application du présent article, classés dans le groupe I prévu par les décrets n° 53-511 du 21 mai 1953 modifié, n° 66-619 du 10 août 1966 modifié, n° 71-647 du 30 juillet 1971 modifié ainsi que par le décret n° 78-1149 du 7 décembre 1978.

Article 16

Le Premier ministre, le ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et du budget, le ministre d'État, ministre des affaires étrangères, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de la défense, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, le ministre de

l'équipement, du logement, des transports et de la mer, le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, le ministre de la coopération et du développement, le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, le ministre des départements et territoires d'outre-mer, porte-parole du Gouvernement, le ministre de l'agriculture et de la forêt, le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace, le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, le ministre de la recherche et de la technologie, le ministre délégué auprès du ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement du logement, des transports et de la mer, chargé de la mer, le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé du logement, le secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargé du Plan, le secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs, et le secrétaire d'État auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mai 1989.

FRANÇOIS MITTERRAND
Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
MICHEL ROCARD

Le ministre de la recherche et de la technologie,
HUBERT CURIEN

Le ministre d'État, ministre de l'éducation nationale,
de la jeunesse et des sports,
LIONEL JOSPIN

Le ministre d'État, ministre de l'économie,
des finances et du budget,
PIERRE BÉRÉGOVOY

Le ministre d'État, ministre des affaires étrangères,
ROLAND DUMAS

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
PIERRE ARPAILLANGE

Le ministre de la défense,
JEAN-PIERRE CHEVÈNEMENT

Le ministre de l'intérieur,
PIERRE JOXE

Le ministre de l'industrie et de l'aménagement
du territoire,
ROGER FAUROUX

Le ministre de l'équipement, du logement,
des transports et de la mer,
MICHEL DELEBARRE

Le ministre du travail, de l'emploi,
et de la formation professionnelle,
JEAN-PIERRE SOISSON

Le ministre de la coopération et du développement,
JACQUES PELLETIER

Le ministre de la culture, de la Communication,
des grands travaux et du Bicentenaire,
JACK LANG

Le ministre des départements et territoires d'outre-mer,
porte-parole du Gouvernement,
LOUIS LE PENSEC

Le ministre de l'agriculture et de la forêt,
HENRI NALLET

Le ministre des postes, des télécommunications
et de l'espace,
PAUL QUILÈS

Le ministre de la solidarité, de la santé
et de la protection sociale,
CLAUDE ÉVIN

Le ministre délégué auprès du ministre d'État,
ministre de l'économie, des finances et du budget,
chargé du budget,
MICHEL CHARASSE

Le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement,
du logement, des transports et de la mer, chargé de la mer,
JACQUES MELICK

Le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement,
du logement, des transports et de la mer,
chargé du logement,
LOUIS BESSON

Le secrétaire d'État auprès du Premier ministre,
chargé du Plan,
LIONEL STOLERU

Le secrétaire d'État auprès du Premier ministre,
chargé de l'environnement et de la prévention,
des risques technologiques et naturels majeurs,
BRICE LALONDE

Le secrétaire d'État auprès du ministre de l'équipement,
du logement, des transports et de la mer,
chargé des transports routiers et fluviaux,
GEORGES SARRE

Comité national d'évaluation de la recherche

41, avenue de la Grande-Armée, 75116 Paris

Tél. : (33.0)1.44.17.40.60

Impression D. F.

Le Comité national d'évaluation de la recherche (CNER) adresse périodiquement au président de la République un rapport d'activités appréciant les résultats de la politique nationale de recherche et de développement technologique.

Le rapport 2004 résume le bilan des études d'évaluation conduites par le CNER depuis son renouvellement en juin 2003 et présente les conclusions de son analyse des débats qui ont animé le monde de la recherche pendant cette période :

- Le système de recherche français, complexe et peu lisible à force d'ajustements successifs, atypique par rapport à ceux des grands pays scientifiques, est peu adapté aux enjeux décisifs auxquels il est confronté. Il lui faut évoluer pour mieux répondre aux défis de la compétition mondiale. Les changements nécessaires devraient être facilités par la mise en place de la LOLF.
- Un financement plus efficace de la recherche passe par une révision des mécanismes d'attribution de ressources sur la base d'une distinction claire entre financement récurrent des structures (contrats quadriennaux) et financement incitatif sur projets (agences).
- L'évaluation de la relation entre la France et le Groupe consultatif pour la recherche agronomique internationale (GCRAI) permet de proposer une voie vers la mise en œuvre d'un pilotage sur le mode des agences sans bouleversement des structures.

www.cner.gouv.fr

Prix : 7 €

Imprimé en France

ISBN : 2-11-005910-9

DF 5 7928-9

La Documentation française

29-31, quai Voltaire

75344 Paris Cedex 07

Téléphone : 01 40 15 70 00

Télécopie : 01 40 15 72 30

www.ladocumentationfrancaise.fr

9 782110 059109

